AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3938
FR0000125486-FS1092

28 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 septembre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 279 283 actions VINCI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions VINCI détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 3 201 ADR VINCI, (ii) 335 679 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèce, (iii) 281 888 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 275 734 actions VINCI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 809 588 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 612 405 455 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.